



**Avis du Préfet de la Haute-Marne sur l'Étude Préalable
Agricole du projet global CIGEO**

Le Préfet de la Haute-Marne

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à D. 112-1-22 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Marne – M. ZIMET Joseph
- VU** l'arrêté préfectoral n°52-2021-01-063 du 11 janvier 2021 portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Haute-Marne ;
- VU** le dépôt du dossier d'étude préalable agricole du projet global CIGEO adressée par l'ANDRA le 24 novembre 2020

CONSIDÉRANT l'étude préalable présentée par l'ANDRA, porteur du projet CIGEO

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Marne, réunie le 4 février 2021 ;

L'étude préalable agricole du projet global CIGEO présentée par le pétitionnaire démontre l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concernée par le projet.

Malgré le fait que le pétitionnaire propose de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

De plus, les mesures de compensation agricole proposées par le pétitionnaire sont pertinentes et proportionnelles au motif que le maître d'ouvrage propose :

- la mise en place d'un fonds de compensation pour accompagner le financement de projets collectifs agricoles novateurs d'une valeur de 4 394 850 euros,
- que l'effectivité de la compensation sera liée à l'utilisation de l'intégralité du fonds et ne sera pas limité à une échelle de temps,
- de consigner le fonds de compensation soit auprès du Trésor, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) soit sur un compte dédié,
- de mettre en place un comité de pilotage (COPIL) réunissant, entre autres, les organisations agricoles, les représentants des filières, l'ANDRA et les représentants de l'État (la composition n'étant, à ce jour, pas figée) ; il sera chargé de définir les critères d'éligibilité des projets qui bénéficieront du fonds, d'organiser la mise en œuvre des appels à projets et de veiller à ce que le fonds profite au territoire impacté.

Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable sur l'étude préalable agricole du projet global CIGEO.

Conformément à l'article D.112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis ainsi que l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne.**

Fait à Chaumont, le **22 MARS 2021**

Le Préfet



Joseph Zimet